

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Membres présents : Mmes et MM. Dominique STOHR, Anne ZYTO, Christophe HECKMANN, Fabien ACKER, Claire CARRARO, adjoints au Maire, Mme Béatrice HOELTZEL Maire déléguée, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michel FILLIGER, Suzy GENTHON, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Isabelle MULLER, Alfred RINCKEL, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Valérie MEJSNEROWSKI donne procuration à Mme Lucienne HAAS
Anne MATTER donne procuration à M. Christophe SCHIMPF
Sabine STRAUB-MORITZ donne procuration à Mme Anne ZYTO
Rudy RENCKERT donne procuration à M. Christian KLIPFEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, DGS

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2022 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 27 septembre 2022 avec comme ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2022
- Réunions, rencontres et manifestations, informations

2. ENVIRONNEMENT

- Adaptations des illuminations de Noël et abrogation du concours d'illuminations
- Mise en place de récupérateurs d'eau
- Orientations fleurissement 2023

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Promesse de vente lot individuel de l'écoquartier

4. AFFAIRES FINANCIERES

- Demande de subvention de l'école élémentaire
- Subvention pour les associations lors de la KIRWE
- Prise en charge des frais pour le déplacement des élus à Saint Dizier
- ***Modification de la tarification de droit de place pour les foodtrucks (point retiré de l'ordre du jour)***

5. RESSOURCES HUMAINES

- Désignation d'un assistant de prévention
- Définition de la durée hebdomadaire de service des enseignants de musique
- Création d'un poste de catégorie C

6. DIVERS

- DIA
- Examen d'une proposition pour l'utilisation d'un véhicule publicitaire
- Examen d'une demande de subvention pour l'association LAPONIE TROPHY
- Palmarès fleurissement 2022
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS, MANIFESTATIONS ET INFORMATIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf Fabien ACKER et Cathy WAGNER

APPROUVE le compte rendu

- Réunions, rencontres et manifestations

06-09-2022

- CA exceptionnel au collège de l'Outre-Forêt
- CAO à la com com pour le choix du maître d'ouvrage pour la Zai à Soultz-sous-Forêts
- Réunion de bureau com com

07-09-2022

- Réunion avec le Major Mayer au sujet de la vidéosurveillance

08-09-2022

- Commission tourisme en visioconférence

09-09-2022

- AG et journée des maires au PMC à Strasbourg
- Réunion écrevisse des torrents à Lobsann
- 13ème anniversaire du marché hebdomadaire
- Inauguration du nouveau commerce de centre-ville « c'est coton »
- Réunion de bureau de l'Amicale des Maires

10-09-2022

- Réunion publique Lithium de France à Preuschedorf

11-09-2022

- Marché aux puces dans le parc du Bruehl
- 13ème randonnées cyclo de l'Outre-Forêt au départ de la Saline

12-09-2022

- Réunion grand cycle de l'eau à la mairie de Soultz-sous-Forêts

13-09-2022

- Réunion com com pour le foncier du plan vélo

14-09-2022

- Réunion avec M. Marc Holzinger (EIE)

16-09-2022

- Réunion avec M. Georges Merckling suite à son départ à la retraite
- Anniversaire de M. Albert Clauss (94 ans)

17-09-2022

- Concert international à la Nef

18-09-2022

- Anniversaire M. Jacky Schmitt (80 ans)

19-09-2022

- 1ère commande dans le dispositif « 1 naissance, 1 arbre »

21-09-2022

- Commission Écologie et Environnement

22-09-2022

- Rencontre avec la nouvelle principale du collège de l'Outre-Forêt, Mme Nassira Kaschte

23-09-2022

- Réunion avec la CEA sur le pré-programme des travaux pour 2023
- Ouverture de saison à la Saline

24-09-2022

- Ouverture de saison à la Nef
- Course des lampele

25-09-2022

- Inauguration église protestante de Merkwiller-Pechelbronn après travaux.

26-09-2022

- Réunion de bureau com com CCOF et CCSP

28-09-2022

- Réception des travaux éclairage public en Led 1ère tranche
- Conférence des maires à la com com
- Conseil communautaire

29-09-2022

- Entretien avec prestataire mise à disposition véhicule électrique pour la commune

30-09-2022

- Visite d'une structure sportive à St Dizier
- Départ à la retraite de M. Rustenholz, principal du collège de l'Outre-Forêt
- Visite du conservatoire des transports avec l'Amicale des Maires
- Demande d'entretien par le directeur du supermarché Match de Soultz-sous-Forêts

01-10-2022

- Rendez-vous européens organisé par Mme Anne Sander, députée européenne

02-10-2022

- Fête de la pomme à la Saline organisée par l'association du verger de la Schwamm

- Informations

07.09.2022 : entretien avec Major Mayer pour la vidéosurveillance, réunion le 3 novembre à 17h00 en mairie. Durée environ 1h30 et 3h00

07/09/2022 : Entretien avec le Major Mayer sur l'installation de la vidéo-protection

→ intervention de la cellule de la prévention technique de la malveillance du GGD 67

11/09/2022 : Réunion du grand cycle de l'eau

→ Marché subséquent n° 2022S0144GPASK01 – PÉRIMÈTRE DU BASSIN VERSANT DE LA SAUER-KABACH. Mission de maîtrise d'œuvre pour la lutte contre les inondations à HOHWILLER.

La société SAFEGE a été retenue. Monsieur MAMMOSSER demande pourquoi SAFEGE a été retenu alors qu'il s'agit de la même société avec laquelle nous avons eu un désaccord.

→ les travaux devraient aboutir à l'été 2024.

13/09/2022

→ Réunion sur la rétrocession foncière pour le plan vélo : demande de rétrocession à l'euro symbolique à la communauté de communes des chemins communaux empruntés à l'extérieur de la commune.

21/09/2022

→ Commission Écologie et Environnement

23/09/2022

→ Réunion CEA pour le pré-programme des travaux 2023 :

* Travaux sur la rue des barons de la mairie à la Cefa, le marquage est à la charge de la commune

* Programmation des travaux sur le passage à niveau, suite à des difficultés d'organisation pour les déviations, le maire a refusé de signer les arrêtés. Les travaux sont reportés au printemps 2023 et durant les congés scolaires.

29/09/2022

→ Demande d'entretien du supermarché Match pour un projet de restructuration.

30/09/2022 :

→ Visite d'une infrastructure sportive à St Dizier (gymnase nouvelle génération) la toile de toit se tend automatiquement en fonction de la météo si besoin.

→ Réception d'un devis de TP Rott pour le dévoiement.

01/10/2022 :

→ Enquête de gendarmerie à la suite d'un cambriolage. Subterfuge avec usurpation d'identité d'un personnel communal.

POINT 2 ENVIRONNEMENT

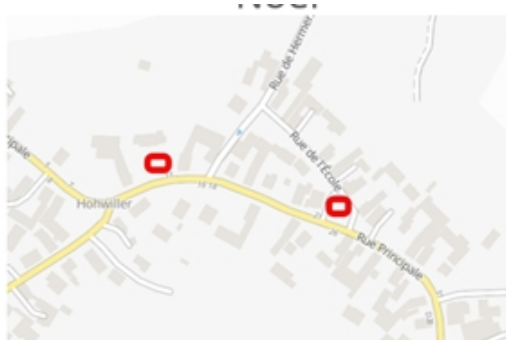
- **Adaptation des illuminations de Noël et abrogation du concours d'illuminations**

La commission a proposé de :

- mettre en sommeil le concours d'illumination de Noël. Le conseil municipal propose de transformer le concours en concours de décoration de Noël de jour.
- D'illuminer les zones comme sur le chemin ci-joint

Zones illuminées :

- Sapin église
- place de la Mairie



Zones illuminées :

- Saline et place du Gal De Gaulle
- Mairie
- Parc de la MDA
- Rond-Point ZAI (grand sapin STIB)
- Rues du centre ville (traversées de rue et lampadaires)

Extinction à 23h des projecteurs Saline, Mairie, parc MDA



Monsieur le Maire précise que la commission a validé le principe de diminuer l'éclairage public de 23h00 à 05h00 du matin à 30% d'éclairage. Ceci sera mis en place lors du changement d'heure, le 29 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition de la commission

VALIDE la création d'un concours de décoration de Noël

- **Mise en place de récupérateurs d'eau**

La commission a proposé :

- L'achat de citerne souple garantie 10 ans, durée de vie 25 ans avec aucun entretien, ISO 9001

Monsieur Mammosser demande s'il n'est pas possible d'utiliser le réservoir qui a été fait au niveau du collège ? Il est d'environ 300 m3. Il demande également de faire attention à l'esthétique de la ville, et demande s'il n'est pas possible de les enfouir légèrement pour ne pas les voir.

Monsieur le Maire répond que les récupérateurs d'eau seront mis en place de manière à respecter l'environnement du lieu et l'insertion paysagère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition de la commission

DEMANDE à ce que les installations soient adaptées aux besoins et à l'existant (réservoir etc)

- **Orientations fleurissement 2023**

M. Fabien ACKER, explique au conseil municipal qu'il faudrait mettre des vivaces. Il faut adapter les essences de fleurs et il est nécessaire d'enlever les fleurs sur les mâts.

M. Guy Alboui, explique que si on fournit un effort pour les plantes, il faut que cela soit perceptible pour les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition de la commission

POINT 3 PROJET DE TRAVAUX

- **Promesse de vente lot individuel de l'écoquartier**

La société Sovia propose d'établir une promesse de vente sur 18 mois pour l'achat des 4 parcelles à destination des constructions individuelles au sein de l'écoquartier.

La promesse de vente pourra être présentée au conseil municipal après inscription au livre foncier des parcelles et le retour de l'avis des domaines.

Le montant projeté de la vente est de 181 125 euros TTC (12.500 euros TTC de l'are) pour les 4 parcelles dont la contenance est de 14.49 ares.

Le conseil municipal demande à clarifier la différence entre la promesse de vente et le compromis de vente et de demander l'avis des notaires sur la proposition de la promesse de vente.

POINT 4 AFFAIRES FINANCIERES

- **Demande de subvention de l'école élémentaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'opportunité d'effectuer un voyage de classe découverte à Salvigny de la classe de Mme MOTTA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 10% du montant total du montant du voyage pour le compte de l'école

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Subvention pour les associations lors de la KIRWE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la participation de l'association Torball 67 au service lors de la KIRWE pour la soirée du samedi

CONSIDÉRANT la participation de l'association Vélo Club Nord Alsace au service lors de la KIRWE pour la soirée du lundi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 700,00€ à l'association du Torball 67 pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

APPROUVE le versement d'une subvention de 700,00€ à l'association du Vélo Club Nord Alsace pour sa participation à l'organisation de la Kirwe

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- **Prise en charge des frais pour le déplacement des élus à Saint Dizier**

CONSIDÉRANT le déplacement de certains membres du conseil municipal à Saint-Dizier dans le cadre de la visite d'un complexe sportif innovant ;

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire de prendre en charge les frais liés au transport ;

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux remboursements de frais des élus dans l'exécution des mandats spéciaux ;

VU l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2016, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'octroi d'un mandat spécial pour :

dans le cadre de leur déplacement à Saint-Dizier pour la visite d'un équipement sportif

PRÉCISE que les frais de déplacement seront remboursés à Monsieur Fabien ACKER sur présentation d'un état de frais

- Modification de la tarification de droit de place pour les foodtrucks

Considérant les obligations légales qui incombent pour la modification d'un droit de place, le point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- Désignation d'un assistant de prévention

Monsieur Le maire expose au conseil municipal, que selon des obligations légales, il appartient à la collectivité de désigner au sein des agents un assistant de prévention. Conformément au schéma d'organisation de l'hygiène et de la sécurité du travail de sa collectivité, l'assistant de prévention informe l'autorité territoriale des dysfonctionnements, des manquements, des problèmes rencontrés sur le terrain, à faire des propositions sur des nouveaux équipements de travail, des nouvelles méthodes de travail, la formation des agents...

Il n'a pas à résoudre les problèmes avec les responsables de services de la collectivité.

Il ne contrôle pas et ne peut pas prendre de décision.

L'assistant de prévention a deux missions opérationnelles :

- Il veille à la bonne tenue des registres de sécurité,
- Il peut collaborer avec le médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour établir les fiches de risques professionnels par service (modèle de l'arrêté du 29 mai 1989). Elles sont destinées à répertorier les risques de la collectivité.

Dans notre collectivité, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Yves JUNG, chef de l'équipe technique pour la partie « terrain » et de désigner Madame Adeline GORSY, directrice générale des services pour la partie « administrative ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention)

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un agent de prévention au sein de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les différentes fonctions du chef de service de l'équipe technique et de la directrice générale des services ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à désigner Monsieur JUNG, chef de l'équipe technique en tant qu'Assistant de Prévention pour la partie « terrain » et Madame GORSY, directrice générale des services en tant qu'Assistante de Prévention, pour la partie « administrative », dans le but d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale dans :

- la démarche d'évaluation des risques,
- dans la mise en place de la politique de prévention des risques,
- dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail dans la collectivité

Conformément aux dispositions de l'article 4-1 du décret n° 85-603 modifié

PREND acte que la prise de fonction de Monsieur JUNG, chef de l'équipe technique en tant qu'Assistant de Prévention pour la partie « terrain » et Madame GORSY, directrice générale des services en tant qu'Assistante de Prévention, pour la partie « administrative » ne sera effective qu'après avoir suivi la formation préalable prévue à l'article 4-2 du décret n° 85-603 modifié.

Par ailleurs, il sera amené à actualiser ses connaissances en matière d'hygiène et de sécurité en suivant la formation continue prévue dans ce même article du décret n° 85-603 modifié.

- Définition de la durée hebdomadaire de service des enseignants de musique
 - **Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale pour l'année 2022/2023, Monsieur le Maire propose de créer :**

8 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaires

4 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe non titulaires

La durée de travail est fonction du nombre d'élèves inscrits.

SAISON 2022/2023

- Contrats d'assistants d'enseignement artistique : fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique / 8 contrats
- Contrats d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe : fixation des rémunérations / 4 contrats

Les contrats des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe sont conclus pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les heures d'enseignement sont fixées en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le Maire précise que pour l'année 2022/2023, le temps de travail des enseignants inclus une semaine supplémentaire aux heures d'enseignement, dédiée à l'action culturelle et à l'animation culturelle de la Ville.

Depuis cette année les élèves ont de plus l'opportunité d'opter pour 45 minutes d'enseignement.

DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHOLON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale	8h	IB 397- IM 361	3
Formation musicale	9h	IB 395- IM 359	2
Eveil Musical	4h	IB 401 - IM 363	4
Violon	3h	IB 397- IM 361	3
Batterie	8h45	IB 431- IM 381	6
Piano	3h30	IB 401 - IM 363	4
Flûte traversière	3h30	IB 397 - IM 361	3
Trompette	3h	IB 401 - IM 363	4
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Piano Chorale adultes	20h	IB 480 - IM 416	6

Clarinete saxophone	7h15	IB 506 - IM 436	7
Trombone Baryton <i>Pratiques collectives</i>	5h	IB 567 - IM 480	10
Guitare <i>Musiques actuelles</i>	12h30	IB 480 - IM 416	6

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^e classe, telle que proposée à compter du 1^{er} octobre 2022

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- **Pour assurer le fonctionnement de l'école de musique municipale pour l'année 2022/2023, sachant que les cours ont repris le 12 septembre 2022 ;**

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 12 septembre 2022 au 30/09/2022 :

1 postes d'assistants d'enseignement artistique non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.

La durée de travail est fonction du nombre d'élèves inscrits.

SCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHOLON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale	9h	IB 395- IM 359	2
DISCIPLINES ENSEIGNEES	HEURES D'ENSEIGNEMENT	INDICES	ECHOLON
Assistants d'enseignement artistique non titulaires			
Formation musicale	8h	IB 379- IM 349	2
Piano	3h30	IB 388 – IM 355	3
Batterie	8h45	IB 415 - IM 369	5
Flûte traversière	3h30	IB 379 -IM 349	2
Violon	3h	IB 379 -IM 349	2
Trompette	3h	IB 388 – IM 355	3
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe non titulaires			
Clarinete saxophone	7h15	IB 458 - IM 401	6
Guitare Musiques actuelles	12h30	IB 444 - IM 390	5

Sur la période du 12 septembre 2022 au 30 septembre 2022 (date d'établissement des nouveaux contrats) certaines DHS doivent être modifiées, le nombre d'élèves inscrits ayant changé.

Les déclarations de vacance de postes sont effectuées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des rémunérations des assistants d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe, telle que proposée

AUTORISE le Maire à signer les contrats.

- **Création d'un poste de catégorie C**

Monsieur le Maire expose la situation de la médiathèque, la responsable étant absente depuis un an. Son remplacement est assuré par un agent remplaçant, cette dernière donne entière satisfaction dans l'exécution des fonctions qui lui sont attribuées.

Pour pouvoir gérer au mieux l'absence de la responsable de la médiathèque en poste et son déroulé de carrière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste pour le recrutement de l'agent remplaçant, en direct. Ceci permettra de fidéliser l'agent remplaçant, sur le poste et d'organiser les prochaines échéances de carrière de la responsable en poste en s'assurant que le bon fonctionnement de la médiathèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique est autorisé le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'absence de la responsable de la médiathèque en poste

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions du poste

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 03.10.2022 , sous couvert de l'article L. 332-23 1° du code générale de la fonction publique, pour assurer les fonctions suivantes :

- Gestion administrative et budgétaire de l'établissement – régisseur de la médiathèque
- Gestion du parc informatique et du SIGB, ainsi que du parc matériel et mobilier
- Fonds documentaire

- Service public : prêt/retour, rangement, accueil/conseil/renseignements/inscription du public
- Animation
- Participation à la communication (identité visuelle ; flyers, affiches, OPAC, mailings, Facebook)

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit Echelon 8 de la grille d'adjoint territoriale du patrimoine IB387 IM354 Montant brut 1716.91€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

POINT 6 DIVERS

- **DIA**

34/2022

Réception : 7 septembre 2022

Propriétaire : STURM Isabelle / MAURER Roger / PAUL Liliane

Terrain : 18, rue Principale - Hohwiller

Acquéreur : Mme Cezara BOBEICA

35/2022

Réception : 19 septembre 2022

Propriétaire : Mme Claude LOEHR

Terrain : 25, rue des Vignes – SOULTZ-SOUS-FORETS

Acquéreur : M. Denis MANNSMANN et M. Benoît GALMICHE

36/2022

Réception : 22 septembre 2022

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Rue Meissacker SOULTZ-SOUS-FORETS – S. 35 / P. 174/113

Acquéreur : M. et Mme Alexis BOEHM

37/2022

Réception : 22 septembre 2022

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Rue Meissacker SOULTZ-SOUS-FORETS – S. 35 / P. 175/113

Acquéreur : M. Axel MORON et Mme Emmanuelle GEORQER

38/2022

Réception : 22 septembre 2022

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Rue Meissacker SOULTZ-SOUS-FORETS – S. 35 / P. 176/113

Acquéreur : M. Nicolas KNAUER et Mme Julie LEYENDECKER

39/2022

Réception : 22 septembre 2022

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Rue Meissacker SOULTZ-SOUS-FORETS – S. 35 / P. 178/113

Acquéreur : M. Julien KRAUTH et Mme Laura KLEIN

40/2022

Réception : 22 septembre 2022

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Rue Meissacker SOULTZ-SOUS-FORETS – S. 35 / P. 179/113

Acquéreur : M. Arnaud BONNET

41/2022

Réception : 22 septembre 2022

Propriétaire : SOVIA

Terrain : Rue Meissacker SOULTZ-SOUS-FORETS – S. 35 / P. 184/113

Acquéreur : M. et Mme Vincent TRITSCHBERGER

- **Examen d'une proposition pour l'utilisation d'un véhicule publicitaire**

1500 véhicules de cette entreprise dans l'Alsace, la société met à disposition le véhicule et fournit la borne. Demande aux acteurs locaux une contribution pour la pub, et gratuit pour la commune.

Le conseil municipal demande des précisions pour connaître le fonctionnement des autres communes par rapport à ce véhicule.

- **Examen d'une demande de subvention pour l'association LAPONIE TROPHY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 300€ à l'association « LAPONIE TROPHY »

PRÉCISE que la subvention sera imputée en 65748 « Subvention de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

- Palmarès fleurissement 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le palmarès fleurissement 2022 pour l'attribution des prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le palmarès et l'attribution des prix comme suit :

Soultz-sous-Forêts

Lauréats	Classement	Prix en euros
LINCK Gérard 12, rue du Frohnacker SOULTZ-SOUS-FORETS	1	100
SCHIMPF Eric 51 rue de Lobsann SOULTZ-SOUS-FORETS	2	75
KOCHER – SCHMITT Yvette, 24 rue de la Dîme SOULTZ-SOUS-FORETS	3	55
LASCH Bernard, 20 rue du Maire Laeuffer SOULTZ-SOUS-FORETS	4	45
SCHMITT Martial 12 rue de Pechelbronn SOULTZ-SOUS-FORETS	5	30
FRISON Patrick, 22 rue Frohnacker SOULTZ-SOUS-FORETS	6	30

Hohwiller

	Classement	Prix en euros

PHILIPPS Ernest 18 rue de Reimerswiller HOHWILLER	1	100
STUDY André, 2 rue Kleinfeld HOHWILLER	2	75
ROTT Ernest, 4 rue de Hoffen HOHWILLER	3	55
HEINTZ Jean-Luc, 16 rue principale HOHWILLER	4	45
BOSSERT Freddy, 37 rue principale HOHWILLER	5	40
JAEGER Georges et Louise, 28 rue principale HOHWILLER	6	30
WURSTER Christiane, 44 rue principale HOHWILLER	7	30
BOSSERT Samuel, 37 a rue principale HOHWILLER	8	30
BOSSERT Benjamin 40 rue Principale HOHWILLER	9	30
BOSSERT Werner, 30 rue principale HOHWILLER	10	30
MEINHARDT Elisabeth, 2 rue des jeunes vignes HOHWILLER	11	30

KOCHER Pierre, 6 rue de Hoffen HOHWILLER	12	30
ROTT Cédric, Restaurant « au Boeuf », 33 rue principale HOHWILLER	13	30

- **Prochaines réunions et manifestations**

09-10-2022 : Reconstitution du défilé au monument 1870 du cimetière

11-10-2022 : Conseil d'école élémentaire

13-10-2022 : Commission travaux

14-10-2022 : Réunion avec Alsace Habitat

15-10-2020 : Journée citoyenne

19-10-2022 : Commission consultative HOHWILLER

28-10-2022 : 1ère rencontre de la filière bois à l'hôtel de la CEA

07-11-2022 : Prochaine séance du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h50.